



**ENTREPRISE**

Agence n°: 83642

**SARL ASSURANCES FREMONT PALLEAU**

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010465 www.orias.fr

101 QUAI COMMANDANT LE PRIEUR

PORT SANTA LUCIA

83700 ST RAPHAEL

Tél 0494951325

agence.mma.fr/saint-raphael-santa-lucia/

agence.santa-lucia@mma.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi

de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
INGENIERIE**

**SARL EVOGREEN**

BAT A CS 57130

5 ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI

31000 TOULOUSE

Réf. Ag : Pt vente : 1 Pr. : SF  
N° client : 33519442 X

**MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifie que SARL EVOGREEN

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 146258348**
- pour l'ensemble des entités : SARL EVOGREEN et EVOCORP et VERYFEE
- pour garantir leur responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Bureaux d'études - génie climatique
  - Bureaux d'études - fluides- DPE
  - Etudes environnementales ACV-Carbone RE2020

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

SARL ASSURANCES FREMONT PALLEAU (I.MARTINEZ D.PALLEAU V.FREMONT)

Capital social 570 000 euros - RCS FREJUS 479986093 - Siège social : 101 QUAI COMMANDANT LE PRIEUR 83700 ST RAPHAEL

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurances mutuelles à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros  
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'assurances mutuelles à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE

Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros  
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 127,2 applicable au 01/01/2023		
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 230 000 EUR	3 200 EUR
.dont vol commis par vos préposés	57 300 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	363 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	726 000 EUR	3 200 EUR
F. Performance énergétique et environnementale	242 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	726 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	490 000 EUR	3 200 EUR
.dont frais d'urgence	49 000 EUR	
I.Préjudice écologique (1)	363 000 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales dont	363 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	121 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	121 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	121 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (3) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.  
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 03/02/2023  
à ST RAPHAEL

L'Assureur,

